

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-212

Règlement imposant les taxes nécessaires pour rencontrer les coûts reliés au service d'"URBANISME" prévus pour l'exercice financier 1998.

MUNICIPALITÉS HABLES

Municipalité de Kingsey canton
Municipalité de Durham-Sud
Municipalité de L'Avenir
Municipalité de Lefebvre
Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil (paroisse)
Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil (village)
Municipalité de St-Bonaventure
Municipalité de Ste-Brigitte-des-Saults
Municipalité de St-Edmond-de-Grantham
Municipalité de St-Eugène
Municipalité de St-Germain-de-Grantham
Municipalité de St-Guillaume
Municipalité de St-Joachim-de-Courval
Municipalité de St-Lucien
Municipalité de St-Majorique-de-Grantham
Municipalité de St-Pie-de-Guire
Municipalité d'Ulverton

GÉNÉRALITÉS

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 1er octobre 1997;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 3 266 \$ représentant les coûts reliés au service d'urbanisme;

RÉPARTITION

ATTENDU QUE les coûts reliés au service d'urbanisme sont couverts par les revenus qu'ils génèrent;

EN CONSÉQUENCE;

SUR PROPOSITION DE Robert Julien

APPUYÉE PAR Jocelyn Gagné

Il est par le présent règlement **MRC-212**, unanimement statué ce qui suit savoir:

- 1) Il sera par les présentes requis, des municipalités habiles ci-haut nommées, les revenus suffisants pour couvrir les dépenses au montant de 3 266 \$ selon les ententes déjà signées par lesdites municipalités et selon les tarifs stipulés dans lesdites ententes;
- 2) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après un mois pour lequel il doit être fait;

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉ

Signé: Bernard P. Boudreau
Bernard P. Boudreau
préfet

Signé: Raymond Malouin
Raymond Malouin
secrétaire-trésorier

ADOPTÉ LE : **26 novembre 1997**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: **26 novembre 1997**

RÉSOLUTION D'ADOPTION: **mrc4470/97**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 4 décembre 1997

Raymond Malouin
Secrétaire-trésorier